

Convention de prêt Fauteuils

Nom et Coordonnées de la structure prêtant le matériel :

Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, 174 Avenue du Truc, 33700 MERIGNAC

Représentée par : **Didier BIZORD, Président de la Ligue** (dénommée ci-après le « prêteur »)

d'une part,

Et

Nom et coordonnées de la structure empruntant le matériel :

Représentée par :(dénommée ci-après « l'emprunteur »)

La présente convention vise à définir les modalités de prêt de matériel entre le prêteur et l'emprunteur.

Il a été convenu ce qui suit :

- L'emprunteur a besoin d'une mise à disposition de matériel pour l'activité HandFauteuil.
Les dates d'emprunt et de restitution du matériel : du/...../..... au/...../.....
- Pour un prêt de longue durée (> 1 an) : maintenance des fauteuils chaque année au frais de la structure emprunteuse.

Envoi de la facture de la maintenance aux adresses suivantes :

6000000.president@ffhandball.net / 6000000.dev@ffhandball.net / 6000000.tvanroye@ffhandball.net

- Pour un prêt de courte durée (< 1 an) : un temps sera prévu pour vérifier le retour des fauteuils.
- Afin d'apporter son soutien au développement de l'activité Handensemble, la Ligue Nouvelle-Aquitaine met à disposition Fauteuils.



Fauteuils (x8)

- Le prêteur s'engage à mettre à disposition les fauteuils en bon état. Une maintenance sera effectuée chaque année par la Ligue.
- La caution fauteuil est fixée à 750€. (Le chèque doit être fait à l'ordre de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball).
- La Ligue s'engage à restituer la caution lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ne vient justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.
- L'emprunteur est un club affilié à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.
- Il s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition, à respecter les conditions d'utilisation convenues avec le prêteur. La manipulation des fauteuils ne doit être confié qu'aux personnes de la structure.
- En cas de détérioration, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur.
- Si le matériel est abîmé, les réparations seront au frais de l'emprunteur.
- **Le club s'engage à restituer le matériel si la Ligue doit organiser un événement nécessitant ce matériel.**
- Le matériel emprunté devra être restitué en main propre au prêteur.

Pièces à joindre :



- Convention signée
- Chèque de caution

Fait à , le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour le prêteur

Pour l'emprunteur